



# François PATRIAT / François REBSAMEN

## Au service de la Côte-d'Or

### Sommaire

Edito	1
Travaux parlementaires	2 à 9
Questions / Réponses	10 à 12

*Chères lectrices, chers lecteurs,*

*Voici le deuxième numéro de la lettre d'information du Sénat, à travers laquelle nous souhaitons vous informer de l'actualité des travaux parlementaires que nous conduisons et de nos interventions sur les textes législatifs qui ont des répercussions sur la gestion des collectivités locales et la vie de vos administrés.*

*Les travaux parlementaires ont été dominés par la crise économique et les moyens d'y faire face. Parallèlement, nous sommes fortement engagés dans les discussions préparatoires à l'élaboration de textes législatifs qui modifieront l'architecture territoriales de la France en profondeur.*

.....

Madame, Monsieur,  
Cher(e)s Collègues, Chers amis,

Depuis l'envoi du premier numéro de notre lettre parlementaire d'information, la France s'est enfoncée dans la crise.

Les déclarations rassurantes successives, des représentants du Gouvernement, du Premier Ministre et du Président de la République, ont été contredites par la brutalité des faits : la France est bien entrée en récession depuis la fin du dernier trimestre 2008.

Notre engagement, et notre responsabilité, au Parlement, sont d'élaborer des propositions de solutions, d'actions concrètes et opérationnelles, afin, d'une part, de permettre à notre pays et à son industrie de relever les défis de la relance et, d'autre part, d'aider les Français, notamment les plus exposés, à surmonter cette période très difficile.

Fille de la crise financière qui a mis en lumière les excès les plus déplorables de la finance sur l'économie concrète, la crise économique appelle les responsables politiques à faire preuve d'innovation et à dépasser la pensée unique et les chemins balisés d'une vision économique qui a failli.

Nous défendons l'idée que l'économie de marché a besoin de plus de régulation et que l'Homme doit être remis au cœur des politiques de développement que nous devons mettre en oeuvre afin de sortir la France dans le peloton de tête des économies européennes et occidentales.

Nous demandons que les secteurs innovants, qui seront les secteurs industriels créateurs des emplois de demain, fassent l'objet d'une attention toute particulière et de financements prioritaires.



Nous avons aussi demandé qu'un véritable plan de relance, au-delà du nécessaire assainissement du secteur bancaire en faillite, soit engagé et que les Français en soient prioritairement les bénéficiaires, notamment en soutenant leur consommation pour permettre une relance de la production industrielle.



Photo : ville de Dijon

Nous regrettons que toutes

nos propositions soient encore à ce jour restées lettre morte et que le Gouvernement s'entête à soutenir, notamment, une politique fiscale qui conduit à assécher les capacités d'action de l'Etat au moment où il en a le plus besoin.

Les déficits publics s'aggravent, et nous en rendons compte lors des débats parlementaires. Pour nous, la politique conduite actuellement n'est pas la bonne, à la fois dans ses buts et sa méthode.

Que ce soit en matière de fiscalité, d'enseignement supérieur, d'offre de soins et de santé publique ou plus généralement dans le domaine des services publics, le Gouvernement actuel privilégie une vision comptable à court termes - à défaut de conduire une véritable politique de modernisation dans la concertation - et qui rompt les équilibres durement acquis que les Français ont construits au fil des ans et sur la base des valeurs qui fondent notre socle républicain.

Les territoires, et les élus territoriaux et locaux, sont engagés auprès des Français pour les aider dans cette crise exceptionnelle dont on perçoit de plus en plus, parmi des proches, les dégâts majeurs causés par le retour du chômage de masse, qui avait disparu depuis vingt ans.

## ➤ Travaux parlementaires

Question d'actualité au Gouvernement de François Patriat (19 février 2009)

### Crise : à quand un véritable plan de relance pour les Français ?



**François Patriat** : Ma question, qui porte sur les effets de la crise sociale et économique dans notre pays, s'adressait à M. le Premier ministre ; il vient de nous quitter pour assister à une réunion importante, ce que je peux comprendre. J'ai bien entendu ce qu'il nous a dit tout à l'heure : la crise économique, elle est exogène ; la crise aux Antilles, elle est ancienne. Cela ne vous exonère

d'aucune responsabilité, mes chers collègues, ainsi que le Gouvernement.

Nous avons vécu voilà vingt mois le temps des certitudes. Aujourd'hui, nous vivons le temps des inquiétudes. Voilà vingt mois, la loi TEPA devait créer dans notre pays un choc de croissance, un choc de confiance. C'est ce qu'affirmait notamment Mme Christine Lagarde. La certitude qui prévalait alors était que le « travailler plus » et les heures supplémentaires garantiraient l'accroissement du pouvoir d'achat.

Demandez aujourd'hui à la cohorte d'intérimaires licenciés, à tous les saisonniers sans travail, aux centaines de chômeurs supplémentaires enregistrés chaque jour dans notre pays si c'est en travaillant plus qu'ils gagneront plus ! Un tel espoir, s'il a jamais été nourri, s'est désormais totalement évanoui !

Mes chers collègues, quelles sont les seules certitudes qui demeurent ? Un déficit de l'État et des comptes sociaux estimé à 100 milliards d'euros pour 2009 ; un nombre de chômeurs en augmentation rapide ; un déficit du commerce extérieur qui se creuse fortement.

Aujourd'hui, des inquiétudes sont exprimées par les entreprises, par les citoyens, par les collectivités. Je pense notamment aux équipementiers automobiles qui attendent aujourd'hui des concours bancaires, faute de quoi ils se trouvent dans l'obligation obligée de se licencier.

Je pense aussi aux entreprises de sous-traitance dans le secteur de la métallurgie et de la plasturgie.

Chaque jour, les collectivités font, elles aussi, part de nouvelles inquiétudes, liées notamment à la suppression de la taxe professionnelle et à la réforme des collectivités locales.

Les salariés et les citoyens s'inquiètent également. L'enveloppe de 2,5 milliards d'euros, comprenant les 700 000 euros de la prime de solidarité active, ne représente que 14 % des sommes accordées aux banques.

Voici ma question : le Gouvernement va-t-il enfin prendre la mesure du désespoir social qui est exprimé dans notre pays

et des difficultés des entreprises pour adopter enfin un vrai plan de relance en faveur des entreprises et un vrai plan social au bénéfice des salariés ?

**Réponse de M. Roger Karoutchi**, secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement : Tout d'abord, je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir excuser l'absence de Mme Christine Lagarde, qui assiste, en ce moment même, à une importante conférence économique aux États-Unis. Il faut bien défendre les intérêts de la France !

Monsieur Patriat, face à la crise mondiale, il faut garder son sang-froid et faire preuve de réactivité. Le Gouvernement a fixé le cap en fonction des idées émises par le Président de la République. Le Gouvernement est dans l'action ; il est aussi à l'écoute.

Depuis six mois, l'ensemble des mesures qui ont été prises représente 65 milliards d'euros, qui sont réinjectés dans l'économie, comme vous le souhaitez. Récemment, le plan de relance s'est élevé à 26 milliards d'euros. Notons également le plan en faveur de l'automobile, le plan en faveur des PME, un certain nombre d'autres plans qui permettent de relancer l'activité.

Contrairement à ce que propose, par exemple, le parti socialiste, le Gouvernement a essentiellement joué sur l'investissement. Jouer sur l'investissement, cela ne signifie pas ne pas être juste. Parmi les propositions formulées hier par le Président de la République figurent des mesures de justice qui concernent les citoyens les plus défavorisés, les ménages modestes et les classes moyennes.

Certes, la situation est difficile, vous l'avez dit, monsieur le sénateur. Oui, la crise est mondiale. Qui, dans cette enceinte, pourrait oser dire que tel n'est pas le cas ?

Malheureusement, au mois de décembre, notre pays a enregistré 50 000 chômeurs supplémentaires. Mais, dans le même temps, l'Espagne, pays à la population moindre, a vu le nombre de chômeurs augmenter de 200 000 et, aux États-Unis, il a crû de 1 million. Cela signifie que les mesures qui ont été prises précédemment, notamment le fameux texte sur les heures supplémentaires, ont permis à la France de mieux résister à la crise. Il faut donc faire plus et le Gouvernement continue en ce sens.

Le gouvernement de François Fillon, le Président de la République sont parfaitement réactifs en ce qui concerne l'investissement et les mesures de justice en faveur des plus modestes, des classes moyennes. Je n'observe pas le même phénomène du côté de la gauche !

## ➤ Travaux parlementaires

Question orale avec débat de François Rebsamen (7 mai 2009)

# Création d'une contribution exceptionnelle de solidarité des grandes entreprises du secteur de l'énergie

**François Rebsamen** a interpellé le Gouvernement lui demandant d'envisager d'établir de façon temporaire une contribution de solidarité touchant ces grandes entreprises. Il a proposé que le prélèvement effectué, dont le montant serait débattu au Parlement, puisque c'est son rôle, permette d'abonder le fonds stratégique d'investissement en faveur des PME ou encore de doubler l'enveloppe du fonds d'investissement social, doté aujourd'hui de 1,5 milliard d'euros. La justice et la solidarité sont des éléments clés de l'efficacité économique. **François Rebsamen** a déposée une proposition de loi allant dans ce sens qui sera débattue le jeudi 4 juin 2009.

Un constat simple : avec des prévisions de récession d'environ 3 % en 2009, cette crise est incontestablement l'une des plus graves enregistrées depuis les années trente. Nous assistons à une détérioration massive et inquiétante des finances de l'État car le déficit s'établit dorénavant à plus de 5,6 points du PIB, soit près de 105 milliards d'euros, quasiment le double du déficit prévu. Décidément, l'actuel Président de la République, qui était en 1993 ministre du budget, aura marqué notre histoire budgétaire : dans les deux cas, la dette publique aura bondi de 20 points.

Pourtant, le Gouvernement continue de gaspiller ses marges de manœuvre par le maintien, voire l'augmentation d'une politique fiscale socialement injuste et économiquement inefficace. La loi TEPA si elle était une « erreur » de début de mandat, à être ainsi maintenue devient une faute grave. Les conséquences de cette faute économique sont visibles chaque jour. L'emploi et les salariés sont les premières victimes : 2 800 chômeurs de plus par jour, sans compter le recours au chômage partiel ! Nous constatons des conflits de plus en plus nombreux, qui peuvent dégénérer, tant l'exaspération est forte.

Face à cette situation économique et sociale extrêmement difficile, il est fondamental de mettre en œuvre des mesures de solidarité, plus justes, et de trouver de nouvelles ressources financières.

Nous ne pouvons accepter une société sans garde-fou, dans laquelle la justice sociale n'est ni la priorité, ni un objectif, mais est un obstacle que l'on franchit de plus en plus facilement. Les citoyens assistent aux annonces répétées d'entreprises qui ont dégagé des profits importants, reversés aux actionnaires. Personne n'est hostile à de tels profits, s'ils bénéficient à tous nos concitoyens et ne sont pas « confisqués » !

Pour nombre de sociétés, l'année 2008 restera économiquement mauvaise, voire désastreuse. En revanche, le secteur de l'énergie semble épargné. Il est loin de



connaître les difficultés économiques que rencontrent aujourd'hui des centaines de PME. A titre d'exemple, en 2008 Total a dégagé 14 milliards d'euros de bénéfices, soit une hausse de 14 % par rapport à 2007, tandis que GDF-Suez a réalisé 6,5 milliards d'euros de bénéfices, soit une augmentation de 13 %. L'augmentation de ces bénéfices s'est faite à n'en

pas douter sur le dos des consommateurs, par une politique de prix supportée par eux et pour lesquels, par exemple, la baisse des tarifs du gaz est intervenue alors même que la période de chauffe était terminée. Ce n'est pas normal d'autant que cette croissance ne s'est pas traduite mécaniquement par des hausses des investissements productifs, compte tenu de la politique de maximisation du retour aux actionnaires de ces entreprises ! Rachat d'actions pour rester opérable, versement de dividendes mirifiques... Ce n'est pas normal quand ce sont les collectivités qui amortissent, a posteriori, les difficultés des ménages, via les divers fonds de solidarité énergie par exemple, face à une facture énergétique grandissante. Par ailleurs, ces sociétés n'ont pas été sollicitées pour participer aux plans de relance, alors même que certaines entreprises publiques pourtant beaucoup moins bénéficiaires ont contribué : 2,5 milliards d'euros pour EDF ; plusieurs centaines de millions d'euros pour la RATP, la SNCF, La Poste. Heureusement qu'il reste quelques entreprises publiques pour abonder les plans de relance du Gouvernement ! Il est fondamental de mettre fin à de tels phénomènes de confiscation par quelques grandes multinationales de l'énergie des richesses produites par le collectif. Il s'agit non pas d'avoir une meilleure redistribution, car elle existe déjà, mais de mieux répartir et de concourir, dans un contexte de crise, à la solidarité nationale.

**François Patriat** : Ce serait donc un mécanisme tout à fait sain que de permettre la restitution de ces capitaux pour qu'ils soient investis dans les secteurs où ils seront plus productifs.

Le capitalisme régulé doit permettre une meilleure répartition des profits pour faciliter notamment l'investissement dans des secteurs porteurs, ceux à forte valeur environnementale ajoutée.

D'autant plus, que ce sont les grands groupes, en reportant la production sur un éventail de sous-traitants toujours plus nombreux, toujours plus contraints en termes de marge, qui ont contribué à la diminution du taux de profit des PME.

## > Travaux parlementaires

Débat sur le 2e Projet de Loi de Finances rectificative (31 mars 2009)

### Nous avons proposé une surimposition (temporaire) de solidarité



**François Rebsamen** : Aujourd'hui, les situations peuvent être totalement différentes selon les entreprises. Ainsi, et j'ai entendu des collègues de la majorité s'en féliciter, certaines sociétés ont réalisé l'an dernier, ou sont en situation de réaliser cette année, des profits extraordinaires, voire des surprofits.

Dès lors, nous estimons que, dans une période particulièrement difficile, il faudrait instituer des surtaxes temporaires de solidarité égales à une fraction de l'impôt sur les sociétés.

## Mettre fin aux dérives en matière de rémunérations des dirigeants des sociétés

Depuis octobre 2008, nous avons fait de nombreuses propositions visant à réformer la gouvernance des entreprises cotées et à limiter les rémunérations variables et différées de leurs dirigeants (stock-options, actions gratuites, parachutes dorés, retraites chapeaux), puisque leur explosion, en dehors de toute justification économique, est l'une des causes de la crise financière.

A plusieurs occasions, notamment lors des textes de loi de finances rectificatives, tenant lieu de "plan de relance" pour le Gouvernement, nous sommes revenus à la charge avec des propositions concrètes. A chaque fois, il a, avec la majorité sénatoriale, rejeté en bloc tous nos amendements, dont ceux qui proposent :

- de limiter la part variable qui ne doit pas dépasser la part fixe de la rémunération,
- de créer une sur-imposition de solidarité pour les revenus supérieurs à 380 000 euros,

Ces recettes, qui ne seraient pas pérennes – j'ai bien précisé qu'elles seraient temporaires –, pourraient servir à abonder le Fonds stratégique d'investissements, puisque nous sommes, nous aussi, très attachés au développement de l'investissement.

Chacun le sait, les investissements d'aujourd'hui sont les emplois non seulement d'aujourd'hui, mais également de demain.

Il nous semble donc nécessaire d'infléchir la fiscalité des entreprises. De telles mesures ont déjà été mises en place à d'autres époques et les changements que nous vivons actuellement appellent, je le crois, une grande réactivité. En effet, des entreprises qui réalisent des bénéfices importants et qui ne réinjectent pas suffisamment dans l'appareil productif ou qui ne font pas preuve d'un effort de solidarité annexe n'apportent pas leur contribution à la résolution de la crise que nous traversons.

**François Rebsamen** : 1 euro d'investissement public ou de transfert aux personnes à faible revenu crée 1 euro de PIB, tandis que 1 euro d'allégement fiscal n'augmente le PIB que de 0,5 euro. Il est tout de même curieux, Madame la ministre, de constater que les tenants de l'orthodoxie budgétaire, qui ne manquent jamais de se manifester lorsque nous proposons de nous préoccuper du pouvoir d'achat, des capacités de consommation des milieux modestes et des classes moyennes, ne font aujourd'hui aucune difficulté quand le Gouvernement nous propose de financer ces baisses d'impôt par le déficit budgétaire !

- d'inciter, par le biais de la fiscalité sur le bénéfice imposable des sociétés, la généralisation de politiques vertueuses en matières de rémunérations variables et de parachutes dorés,

Passant outre les prérogatives du Parlement, le Premier Ministre a décidé de publier un décret, très limité dans son champ d'application et dans la durée.

Aussi, le 30 mars, lors de la discussion du deuxième collectif budgétaire, alors qu'une fois de plus nos amendements avaient été refusés, nous avons permis qu'une majorité de parlementaires, de la gauche au centre, votent un amendement du Président de la Commission des Finances, Jean Arthuis, qui va plus loin que le décret ministériel et qui contraint le Gouvernement à passer par la Loi.

Mais il reste beaucoup à faire pour que les règles de bonne gouvernance des sociétés cotées soient réformées. La crise nous en offre l'opportunité, saisissons-la !

Nous y reviendrons en juin et juillet à l'occasion du Projet de Loi sur le partage de la valeur ajoutée.

**> Travaux parlementaires****Crédit à la consommation : nous proposons d'aller plus loin que le Gouvernement**

Le 22 avril, Mme Lagarde, Ministre de l'Economie et des Finances, a présenté son projet de loi sur le crédit à la consommation et la lutte contre le surendettement, qui sera débattu en juillet; d'abord au Sénat. Dans la perspective de la transposition de la directive 48/CE/2008 sur le crédit à la consommation d'ici à mai 2010, nous avons déjà déposé, le 10 mars, une Proposition de Loi qui va beaucoup plus loin, afin d'innover et de faire progresser le droit à la consommation et l'offre de crédit.

**Notre texte repose sur trois grands principes :**

- une offre de crédit adaptée à la demande des ménages les plus modestes avec la création d'un crédit « social »,
- une responsabilisation des prêteurs,
- une protection accrue des consommateurs.

Alors qu'en principe le crédit est utilisé pour permettre l'acquisition d'un bien difficilement payable en une seule fois, on constate que de plus en plus de Français ont recours au crédit pour boucler leurs fins de mois, payer des factures domestiques (gaz, téléphone, etc.), ou leurs impôts.

L'absence de produit financier adéquat et à destination des plus pauvres a favorisé l'essor des crédits à la

.....

**Nous demandons l'abrogation du dispositif de défiscalisation des heures supplémentaires**

Mesure phare de la loi Travail Emploi Pouvoir d'Achat (TEPA) instaurée voilà deux ans, la politique de défiscalisation et d'exonération des cotisations sociales des heures supplémentaires, inefficace en temps normal, est devenue en période de crise une trappe à chômage.

En effet, au dernier trimestre 2008, le volume d'heures supplémentaires représentait 90 000 emplois équivalents temps plein. Or, en comparaison, pour le seul mois de mars 2009, ce sont plus de 63 000 salariés qui ont été licenciés, à ajouter aux centaines de milliers d'autres qui l'ont été ces derniers mois.

Dans ce contexte il est incompréhensible que le Gouvernement maintienne un dispositif qui :

- sacrifie l'emploi en rendant les heures supplémentaires moins chères que les embauches;

consommation ou des crédits renouvelables dit « revolving ». Nous avons donc souhaité proposer une réponse alternative aux besoins jusqu'alors satisfaits de manière inadaptée par le recours au crédit avec la création d'un crédit social plafonné à 3000 euros, qui prend la forme d'un prêt bonifié. Son taux est inférieur à celui du marché grâce à un crédit d'impôt accordé aux établissements de crédits sur le modèle du PTZ en matière immobilière.

**Mieux protéger les consommateurs, responsabiliser le prêteur**

Nous regrettons que le projet de Loi du Gouvernement se limite à la transposition de la directive européenne de janvier 2008. Afin d'innover dans un domaine où la protection de l'emprunteur et la mise en responsabilité du prêteur sont encore très insuffisantes, proposons d'aller plus loin :

- en baissant le taux de l'usure (plafonné à 14%),
- en interdisant le démarchage et la publicité dans les lieux d'achat de biens.
- en créant un fichier positif, géré par la Banque de France et les commissions de surendettement des particuliers, La Banque de France ne pouvant diffuser aux Etablissements de crédits que des informations concernant la solvabilité du consommateur et non le nombre de crédits qu'il a souscrit ou encore le montant de ses ressources.
- en séparant nettement l'acte de vente de l'acte de crédit.

Nous proposerons des amendements au texte du Gouvernement dans ce sens, en discussion avant l'été au Sénat.

- met en péril la protection sociale des salariés en lui ôtant 2.8 milliards d'euros de ressources;

- affaiblit le budget de l'Etat à hauteur de 1,5 milliard d'euros;

Aussi, nous avons demandé que le Sénat, dans son rôle de contrôle, puisse mettre rapidement en place un groupe de travail afin de dresser le bilan de cette politique.

Actuellement, la remontée brutale et massive du chômage et la chute de la production industrielle sont des symptômes révélateurs du grippage de l'économie. L'urgence est de tout faire pour qu'elle ne se bloque pas.

Nous pensons qu'il vaut mieux encourager la consommation, notamment des Français les plus modestes, dont les besoins en produits de première nécessité sont immédiats et ne pèsent pas sur les importations.

Il vaudrait mieux ainsi apporter un soutien aux chômeurs, en leur réaffectant les montants des exonérations sociales actuellement consacrées aux heures supplémentaires.

**> Travaux parlementaires****Le double langage du Gouvernement sur le vin rosé**

Avec nos collègues du Groupe socialiste du Sénat, nous avons dénoncé le double langage du Gouvernement sur la question de la fabrication du vin rosé.

En effet, dans un communiqué du 13 mars, le ministre de l'Agriculture s'est déclaré opposé à la proposition de la Commission européenne de lever l'interdiction de coupage entre vin rouge et vin blanc « pour fabriquer » du vin rosé.

Pourtant, c'est bien sous la responsabilité du Gouvernement que la France a voté pour la levée de cette interdiction, lors du comité de réglementation des pratiques œnologiques qui s'est réuni le 27 janvier dernier à Bruxelles.

Autoriser un libéralisme effréné en matière d'élaboration du vin va pénaliser incontestablement les viticulteurs français qui grâce à des efforts constants en matière de techniques et de pédagogie ont réussi à faire du vin rosé une valeur en hausse depuis 15 ans.

Nous attendons du ministre de l'Agriculture français qu'il rejette fermement ce nouveau procédé qui instillera la confusion dans l'esprit des consommateurs entre du vin rosé, élaboré traditionnellement et du vin fabriqué à partir de mélanges et qu'il corrige cette « bévue », en espérant qu'il ne soit pas trop tard !

**Défense de la filière vini-viticole**

Nous avons déposés 5 amendements sur le Projet de Loi Bachelot sur la réforme Hôpital, Santé et Territoire, afin de soutenir la filière viticole tout en permettant la prévention en matière de santé publique. Il est inutile de durcir le texte actuel proposé, nous nous opposerons à l'interdiction de l'interdiction de la vente d'alcool sur les autoroutes et les routes à deux fois deux voies. Cet amendement, inutile et discriminatoire, va à l'encontre de l'accord que nous avons trouvé avec le Gouvernement, tous parlementaires confondus.

**Vin rosé :****lettre à M. Michel BARNIER, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche**

*Voici la lettre que nous avons adressée à M. Barnier concernant le coupage des vins pour la fabrication du vin rosé, en date du 8 avril 2009 :*

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la renégociation de la réglementation européenne sur les pratiques œnologiques, un compromis a été négocié à l'échelon communautaire qui autorise la production de vin rosé par coupage et aligne cette pratique sur les règles de l'Office international du vin.

Dans les discussions techniques sur ce sujet, aucun représentant de la France ne pouvait agir sans votre consentement tant il est vrai que la production de rosé est primordiale pour certaines régions viticoles de la France. Le 26 mars dernier, vous avez exposé à la représentation nationale que « La France a abordé cette discussion avec beaucoup de réserves. J'ai écrit à plusieurs reprises à la Commissaire européenne – le 11 février et le 13 mars – pour exprimer mon opposition à ce qui était initialement prévu par la Commission. »

Pourtant, toutes les sources d'information dont nous disposons affirment que la France, lors des votes, ne s'est pas opposée au coupage. Un compromis a d'ailleurs été trouvé quant à l'étiquetage des vins. A l'Assemblée nationale, vous avez expliqué que la Commission a proposé un compromis consistant en « un étiquetage facultatif » qu'un État membre pourra rendre obligatoire pour les seuls vins produits sur son territoire.

Vous avez dit « que ce n'est pas satisfaisant, que cela ne protège pas complètement, que ce n'est pas suffisant. » Mais la France s'est abstenue sur cette proposition. Elle n'a pas voté contre. Vous conviendrez que l'abstention ne peut en aucun cas être assimilée à la force d'un vote clairement négatif et est assimilable en réalité à un consentement tacite.

Ce que vous avez obtenu, c'est un renvoi de la décision après les élections européennes. Une telle mesure ne peut apparaître que dilatoire. Elle ne peut tromper personne et se révèle indigne des enjeux économiques, sociaux et territoriaux d'un tel sujet.

De manière générale, il nous apparaît très surprenant que les gestes de la France dans les négociations communautaires ne suivent pas la parole que vous dispensez dans l'Hexagone. Depuis le 26 mars, votre discours a pris un ton nouveau, mais les compromis ont été passés. Quelle est la latitude juridique de la France ? Sur ce point, il est essentiel que la lumière soit faite. Au-delà des discours quelque peu contradictoires entre la Commission et le gouvernement français, nous souhaitons avoir accès au dossier du ministère sur ce sujet du coupage et, plus généralement sur la question des pratiques œnologiques, afin de prendre connaissance de la réalité des actes de la France sur ce dossier.

Nous vous demandons en conséquence de nous accorder l'accès aux documents relatifs à cette négociation.

## > Travaux parlementaires

Mission temporaire sur l'organisation des collectivités territoriales (18 mars 2009)

# Débat sur l'avenir des structures et des compétences de nos collectivités territoriales



**François Patriat** : Madame la ministre, lors de la première séance de questions orales, en octobre dernier, je vous demandais si ce débat serait réel ou si le scénario était écrit d'avance. J'ai le sentiment qu'il est déjà écrit !

Ce rendez-vous avec la réforme des collectivités locales préfigure-t-il la préparation de l'acte III de la décentralisation ou sera-t-il un nouveau rendez-vous manqué ? La décentralisation est un acte d'efficacité et de responsabilité. Nous lui sommes d'autant plus attachés que nous observons deux tendances inquiétantes. La première, c'est la tentation récurrente de décentraliser certaines compétences. La seconde, c'est l'asphyxie financière dans laquelle l'État installe les collectivités.

Ce débat ne doit pas être une remise en cause des collectivités locales, de leur rôle et de leur efficacité. L'important n'est pas ce qui est bon pour les élus mais ce qui est bien pour les Français.

J'adhère aux propositions de nos rapporteurs mais je voudrais aller au-delà sur des points essentiels. Quant à celles du comité Balladur, elles reposent sur un faux axiome et une fausse analyse. D'abord, selon lui, nous devrions nous inspirer de la PLM. Or malgré la clause de compétence générale, les départements et les régions mettent

essentiellement en oeuvre des politiques qui relèvent de compétences attribuées par les lois de décentralisation.

On ne peut donc comparer la répartition des compétences entre les départements et les régions et celles qui prévalent entre les maires et les maires d'arrondissement. Les mandats électifs correspondent à deux missions radicalement distinctes dans le cadre des régions et des départements.

Ensuite, et sur ce point je m'écarte de Jacques Blanc, on devrait partir de deux couples : communes-intercommunalités et État-régions. Le couple État-région existe à travers les contrats de plan, les fonds européens régionaux, la délégation aux régions...

Quant au couple département-communes, il se caractérise par la proximité et la complémentarité. On aurait pu concevoir que les conseils régionaux et généraux soient fusionnés et deviennent une seule collectivité. Mais le rapport Balladur recommande de conforter les deux catégories et de clarifier davantage les compétences. La fusion des listes électorales priverait l'une des collectivités d'un vrai débat démocratique.

Si les présidents des départements s'entendent, ils peuvent imposer leur point de vue à l'assemblée régionale. Il y aurait domination d'une collectivité sur une autre et elle pénaliserait les politiques régionales, les arbitrages profiteraient aux projets d'impact immédiat, la salle des fêtes plutôt que l'innovation.

J'en viens au mode de scrutin : la loi de 1833 a découpé les cantons. Je ne suis pas favorable à un mode de scrutin différencié, proportionnel en ville, majoritaire en milieu rural, on voit d'ailleurs bien les arrière-pensées politiques qui vous inspirent...

La région qui a vingt ans a déjà changé trois fois de mode de scrutin. Elle a aujourd'hui surtout besoin de stabilité car elle a atteint un équilibre et prouvé son efficacité. Elle a besoin de compétences claires et de moyens. Elle a besoin d'être consolidée et non fragilisée.

## Nous avons fait reculer le Gouvernement sur le FCTVA

Lors de la discussion de l'article 1er du Projet de Loi de Finances rectificatives pour 2009, nous avons souhaité sécuriser les conditions de remboursement anticipé du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) aux collectivités territoriales. Ce remboursement n'est qu'une simple mesure de trésorerie consistant pour l'État à rembourser par anticipation une dette de 2,5 milliards d'euros qu'il doit déjà aux collectivités territoriales.

- cette mesure est discriminatoire envers les collectivités territoriales qui ne pourront pas s'engager sur une progression de leur investissement en 2009;
- elle est injuste, et pénalise les collectivités territoriales qui ont beaucoup investi au cours des dernières années;

- elle est illisible, en aboutissant à trois modes différents de versement du FCTVA;
- elle est source d'insécurité juridique et financière, les collectivités risquant de ne percevoir aucune attribution du FCTVA en 2010 si elles n'ont pas pu réaliser le volume d'investissement auquel elles s'étaient engagées par contrat conclu avec le Préfet.

Nous avons donc imposé la simplification du mécanisme du FCTVA, en prévoyant le versement des sommes disponibles au titre des dépenses effectuées l'année en cours. Cette disposition s'appliquerait à l'ensemble des collectivités territoriales, de manière juste, pérenne et sans condition. Nous avons aussi, comme le souhaitent les associations d'élus locaux, demandé l'exclusion du FCTVA de l'enveloppe fermée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

## > Travaux parlementaires

# Nous défendrons une autre conception de l'hôpital public

Le Sénat examine à partir du mardi 12 mai 2009 le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires.

Les dispositions de ce texte sont dangereuses et malvenues, parce que l'hôpital public a déjà été soumis à une frénésie législative qui désorganise à chaque fois un peu plus les services hospitaliers, sans que l'on tire le moindre bilan de ce qui s'est fait auparavant.

Alors même que l'hôpital public a du mal à mettre en place la « nouvelle gouvernance », issue d'une loi de 2005, le système va être modifié une nouvelle fois, pour réduire le rôle des médecins et des élus, qui sont pourtant les seules légitimités, avec le patient, de l'hôpital public.

Nous déplorons la mise à l'écart et l'affaiblissement du rôle des élus locaux dans la gestion des hôpitaux territoriaux. Ce qui est un contre-sens absolu avec l'objectif affiché de renforcer l'ancrage territorial des politiques de santé...

Le Gouvernement s'en tient en priorité aux questions comptables : la seule problématique de la gouvernance aurait justifié à elle seule un projet de loi à part entière, qu'il aurait fallu débattre dans une véritable concertation, et non selon la procédure d'urgence imposée par Mme Bachelot. Cela aurait permis d'approfondir une réflexion et

.....

## Bilan de santé de la PAC Michel Barnier répond à François Patriat (14 avril 2009)

Monsieur le Ministre, Monsieur le Sénateur,

Vous avez appelé mon attention à plusieurs reprises sur la mise en œuvre du bilan de santé de la Politique agricole commune.

Après les décisions du 23 février dernier sur la réorientation des aides d'un montant d'1,4 milliard d'€ [...] je souhaitais vous préciser le contenu des décisions, à la veille de la notification que je vais transmettre à la Commission, à la demande du Premier ministre.

La réorientation d'1,4 milliard d'€ des aides directes interviendra en 2010 pour :

- mettre en place, dans le premier pilier de la PAC, un soutien à l'herbe d'un montant de 700 millions d'€, complémentaire de la prime herbagère agroenvironnementale qui est maintenue,
- consolider le soutien à certaines productions fragiles: les productions ovine, caprine, laitière en montagne, de blé dur ainsi que de veaux sous la mère, sur la base des enveloppes que j'ai annoncées le 23 février,
- accompagner les systèmes de production durables: le développement des protéines végétales, le soutien à l'agriculture biologique, l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles, et des pratiques

d'aboutir à une réforme qui soit la plus consensuelle possible et acceptée par l'ensemble des acteurs du monde médical.

Ce projet de Loi consacre l'avènement de « l'hôpital entreprise » autour d'un « patron » appelé avant tout à être un bon gestionnaire financier. Il s'agit d'une rupture indéniable avec la dynamique de cogestion hospitalière entre l'administratif et le médical. Les questions de l'accès aux soins et de la qualité des soins passent au second plan.

Nous craignons fortement que l'objectif sous-jacent du projet de loi soit le démantèlement du service public de la santé. Il organise subrepticement une "vente à la découpe" de l'hôpital public, en permettant au secteur privé de reprendre des missions d'intérêt général et en donnant au nouveau Directeur des Agences Régionales de Santé la possibilité de détacher des missions en faveur du secteur privé.

Conjugués à la fermeture d'établissements soi-disant non rentables, on a ainsi tous les éléments pour une dissolution progressive du secteur public de la santé et une disparition programmée de nombre d'hôpitaux publics au bénéfice des cliniques privées.

Nous nous battons fermement contre ce projet de loi et pour défendre une toute autre conception de l'hôpital public, alors que le Gouvernement veut en faire le bouc émissaire du déficit budgétaire de la santé.

pour mieux prendre en compte la gestion de l'eau et la biodiversité,

- instaurer des outils de couverture de risques climatiques et sanitaires pour généraliser l'assurance récolte et instaurer un fonds sanitaire.

Des mesures complémentaires de 170 millions d'euros sont mobilisés pour accompagner les exploitations spécialisées en grandes cultures qui pourraient être fragilisées par la réorientation des aides et notamment les jeunes agriculteurs. [...] Ces mesures permettront :

- de mobiliser les aides non utilisées en 2010 au profit des jeunes agriculteurs dont le projet d'installation pourrait être fragilisé par la diminution de leurs aides. Elles sont évaluées à une vingtaine de millions d'euros,
- d'accompagner les agriculteurs qui s'engagent à diversifier leurs assolements. Une enveloppe de 90 millions d'€ sera dégagée dans le cadre de l'article 68. Elle sera financée, sans nouveau prélèvement sur les aides, à partir de l'enveloppe d'aides directes dont chaque Etat membre dispose et qui est en général sous-utilisée. [...]
- d'inciter les agriculteurs à contractualiser une mesure rotationnelle sur 5 ans. D'un montant de 60 millions d'€, cette mesure est cofinancée dans le cadre du second pilier de la PAC. Elle sera ciblée sur les zones intermédiaires.

[...]

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs - Michel BARNIER

**> Travaux parlementaires****La Gendarmerie en rade**

Avec nos collègues de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, nous avons dénoncé les gesticulations sécuritaires du Gouvernement qui masquent l'absence d'action concrète.

Adossé à un mauvais bilan, le Gouvernement s'entête dans la multiplication de textes de lois inopérants : depuis 2002, 23 textes relatifs à la sécurité, souvent non appliqués et parfois même inapplicables, ont été adoptés pour un résultat médiocre.

Ce échec de la politique de sécurité publique est coûteux puisque son inaction désorganise l'État et ne permet pas aux forces de sécurité de bien remplir leur devoir.

Le cas de la Gendarmerie est exemplaire : depuis décembre 2008, le gouvernement a « oublié » de présenter à l'Assemblée nationale le projet de loi sur le transfert de la gendarmerie au ministère de l'intérieur.

Ce texte, discuté au Sénat le 17 décembre 2008, vient seulement d'être transmis à l'Assemblée nationale, où il sera débattu le 10 juin prochain. Cette situation place les gendarmes dans une position inconfortable et l'incertitude qui plane sur le maintien de leur statut militaire et les inquiétudes nées de la perspective d'une fusion police-gendarmerie sont contre-productives.

Or la sécurité est une affaire sérieuse qui mérite un autre traitement. Le Parlement doit pouvoir se saisir rapidement du dossier de la sécurité de nos concitoyens. Le difficile travail des policiers et des gendarmes ne doit pas pâtir des incohérences de l'action du gouvernement et des calculs politiques du président.

Face aux défis du moment ce n'est pas en diminuant leurs effectifs et en désorganisant les forces de sécurité que l'on apporte de la sécurité à la population.

**Proposition de Loi pour le développement des sociétés publiques locales (SPL)**

Avec nos collègues du groupe socialiste du Sénat nous avons jugé opportun de réfléchir aux moyens de doter les élus locaux, dans tous les domaines de compétence actuellement ouverts aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM), d'un outil leur permettant de concilier pleinement droit communautaire et principe de libre administration des collectivités territoriales. Nous avons déposé une proposition de loi pour le développement des sociétés publiques locales qui sera débattue en séance publique le 4 juin.

Notre objectif est de faciliter les interventions des collectivités locales via la création d'un statut de « société publique locale » (SPL). Les prestations réalisées par ces sociétés, à actionnariat strictement public, ne seraient pas soumises aux règles de mise en concurrence classiques.

Notre proposition de Loi ouvre la possibilité pour les collectivités locales de créer des SPL sur le modèle des SEM dont l'actionnariat serait strictement public, réparti entre collectivités locales et éventuellement établissements publics.

L'expérimentation de SPL a déjà eu lieu dans le domaine de l'aménagement : La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a créé à titre expérimental et pour une durée de 5 ans un nouveau statut : la société publique locale d'aménagement, ou SPLA, - société détenue à 100% par les collectivités locales.

Avec cette proposition de loi, il ne s'agit pas de transformer toutes les SEM en SPL mais bien de permettre à celles qui répondent aux conditions de la « prestation intégrée » de pouvoir le faire et aussi de générer de nouvelles entreprises privées à capitaux exclusivement publics.

Cette proposition de loi entend ainsi résoudre les difficultés issues de la jurisprudence communautaire et permet d'intégrer dans le droit français les dispositifs légaux ou jurisprudentiels européens qui peuvent leur apporter de la souplesse et une meilleure capacité d'adaptation aux nouveaux enjeux.

En effet, l'insuffisance du droit Français actuel limite la capacité d'action des collectivités : Jusqu'à maintenant, les collectivités n'ont de choix que de passer par les marchés publics ou de créer des SEM (qui font obligatoirement intervenir des capitaux privés) pour faire exercer leurs compétences par des tiers.

En dehors de ce cadre, seuls quelques domaines, très limitativement énumérés par la loi, leur ont été, jusqu'à ce jour ouverts, essentiellement à titre expérimental, à des sociétés publiques locales d'aménagement.

Nous jugeons que c'est insuffisant. Ce type de « tutelle » doit en effet être levé et la possibilité doit pouvoir être donnée aux collectivités de se regrouper pour créer des sociétés privées (à l'instar et dans les mêmes conditions de contrôle que les SEM) constituées de capitaux exclusivement publics (condition nécessaire pour être conforme à la réglementation européenne).

Nous pensons que ce mode d'exécution des services publics doit s'appliquer à tous les domaines de compétence des collectivités, au-delà même des seules opérations d'aménagement ou de construction (comme l'assainissement, voire les transports).

## > Questions / Réponses

### Difficultés de mise en oeuvre de la réforme du permis de construire

La réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1er octobre 2007 devait simplifier l'instruction des demandes de permis de construire. Mais, dans les faits, elle apparaît alourdir le travail des élus et des secrétaires de mairies et réduit le délai dont ils disposent. Cette lourdeur entraîne de réels problèmes pour les communes quant à l'instruction des permis de construire. Les parlementaires ont interrogé le Gouvernement pour souligner les problèmes dans l'application de cette réforme et lui demander les modifications envisageables à cette nouvelle procédure afin de simplifier réellement la tâche des élus et des secrétaires de mairies.

Réponse du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 16/04/2009 :

Les objectifs de simplification et clarification des procédures de délivrance des actes d'urbanisme ont globalement été atteints grâce à l'introduction de la réforme du code de l'urbanisme entrée en vigueur le 1er octobre 2007. Les 16 régimes de déclarations et d'autorisations ont été ramenés à 3 régimes de permis de construire et un régime de

déclaration, auxquels s'ajoute un régime d'autorisation des remontées mécaniques. [...]

La réforme a également réaffirmé le principe d'indépendance des législations et le caractère déclaratif des informations composant le dossier de permis ou de déclaration préalable, ce qui a conduit à réduire le champ des règles applicables aux actes d'urbanisme et a donc allégé la charge de travail et le gain de temps des services responsables de la délivrance de ces actes.

De même, l'affichage clair d'un délai d'instruction, connu dès le dépôt du dossier et modifiable uniquement au cours du premier mois, dans la limite des cas énumérés, a certes nécessité la mise en oeuvre d'une organisation susceptible de répondre à cette exigence, mais n'a pas pour autant provoqué de difficultés majeures. [...]

Quant aux futures évolutions, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, présenté le 7 janvier 2009 en conseil des ministres, a prévu, dans son article 13, que le Gouvernement pourrait être autorisé à modifier par ordonnance les articles législatifs du code de l'urbanisme. Il est ainsi prévu « d'apporter au régime du permis de construire et des autorisations d'urbanisme [...] les corrections dont les mises en oeuvre de la réforme pourraient faire apparaître la nécessité » (alinéa 6 de l'article 13).

### Répartition équitable de la redevance d'assainissement

Selon le Ministère de l'intérieur, interrogé par les parlementaires sur cette question, les redevances d'assainissement, dues par les usagers et affectées au financement des charges du service d'eau potable et d'assainissement, ne peuvent être perçues que si le réseau d'assainissement a été construit et mis en service.

Le calcul de la redevance doit ainsi permettre de garantir la proportionnalité avec le coût du service rendu, peu importe que la redevance comporte une partie fixe et une partie variable. La redevance d'assainissement constituant la contrepartie d'un service rendu, le propriétaire d'un forage utilisé par exemple pour l'arrosage de son jardin ne saurait être assujéti à cette redevance puisque, dans ce cas, les eaux ne sont ni prélevées dans le réseau public d'eau potable ni déversées dans le réseau d'assainissement.

L'article R. 2224-19-2 du CGCT précise que les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques. Il convient toutefois de noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit un dispositif de contrôle de l'utilisation des ressources alternatives, dont les frais sont mis à la charge de l'abonné.

En effet, en cas d'utilisation d'une ressource en eau différente de celle provenant du réseau public de distribution, l'article L. 2224-12 du CGCT donne la possibilité aux agents du service d'eau potable d'accéder aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages. Le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable fixe les modalités d'accès aux propriétés privées et de contrôle de ces installations.

La possibilité d'instaurer un volume forfaitaire minimum, bien que les collectivités soient libres de fixer les modalités de tarification de l'eau en fonction de la nature des prestations assurées, ne peut être mise en oeuvre qu'à titre exceptionnel. En effet, l'article R. 2224-20 du CGCT, issu du décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007, encadre ce régime de tarification forfaitaire en fixant des conditions strictes à sa mise en oeuvre.

Répondant au souci d'une gestion responsable d'une ressource limitée, l'autorisation de mise en place d'une tarification forfaitaire de l'eau ne pourra être accordée que « si la population totale de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte est inférieure à mille habitants et si la ressource en eau est naturellement abondante dans le sous-bassin ou dans la nappe d'eau souterraine utilisés par le service d'eau potable ».

**> Questions / Réponses****Possibilité pour le préfet d'exercer un droit de préemption dans les communes concernées par un arrêté de constat de carence en matière de logement social**

Les parlementaires ont interrogé le Gouvernement sur les actions qu'il compte engager pour atteindre les objectifs figurant à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, qui prévoit que les logements locatifs sociaux représentent 20 % des résidences principales des communes.

Plusieurs associations, telle la fondation Abbé Pierre, font état de résultats très limités. Celle-ci a relevé qu'environ 23% des communes soumises à la loi SRU ont moins de 10% de logements sociaux et qu'environ 22 % en ont moins de 5 %. Dans son département des Hauts-de-Seine, la commune de Neuilly-sur-Seine détient le triste record de France des communes de plus de 50 000 habitants, avec un taux de logements sociaux de seulement 2,6 %, et 15 communes sur 36, toutes dirigées par la majorité présidentielle, ne participent pas à l'effort général de solidarité en refusant d'appliquer la loi SRU. Ce contournement de la loi rend encore plus difficile la

.....

**Aide à la construction de lotissements en milieu rural**

Les parlementaires ont interrogé la ministre du Logement et de la Ville sur le fait que les petites communes rurales rencontrent souvent d'importantes difficultés pour maintenir le niveau de leur population. Afin d'éviter un déclin démographique, les maires prennent souvent l'initiative de réaliser des lotissements communaux, opérations dont le bilan financier global est souvent lourd pour les communes et souvent déficitaire. Compte tenu de la nécessité de promouvoir le logement en milieu rural, les parlementaires ont demandé s'il était envisageable d'accorder des subventions spécifiques au titre du ministère du Logement, afin de compenser une partie du déficit afférent à la création de lotissements communaux.

*Réponse du Ministère du logement et de la Ville publiée du 20/01/2009*

Le Gouvernement est conscient des difficultés que peuvent rencontrer certaines communes rurales souhaitant lutter contre la diminution de leur population, notamment en créant des lotissements communaux, qui peuvent représenter un coût budgétaire important lorsque le coût des opérations de lotissement n'est pas couvert par les seules recettes issues de la vente.

Le Gouvernement n'envisage pas de subventionner directement les communes rurales pour les aider à

situation des autres villes, qui sont confrontées à un afflux de demandeurs supplémentaires.

*Réponse du Ministère de la ville du 24/03/2009*

L'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) permet de mettre en place divers moyens visant à ce que les communes respectent leurs obligations en matière de logement social. Mais augmenter de manière significative le prélèvement ne semble pas opportun à un moment où il a été constaté que la construction de logements locatifs sociaux dans ces communes s'accélère effectivement. [...] La loi prévoit l'établissement d'un constat de carence pour les communes qui ne respectent pas les engagements. Des instructions ont été données aux préfets pour une application stricte de cette disposition. Au-delà de la majoration du prélèvement à laquelle peut conduire le constat de carence, le préfet peut se substituer à la commune en concluant une convention avec un organisme, en vue de la construction ou l'acquisition de logements sociaux nécessaires à la réalisation des objectifs triennaux définis à l'article L. 302-8. La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, qui vient d'être adoptée, renforce les moyens de l'Etat en donnant au préfet la possibilité d'exercer le droit de préemption dans les communes concernées par un arrêté de constat de carence.

supporter le coût des mises en lotissement, dans la mesure où certains dispositifs existants peuvent avoir un impact positif sur la démographie des communes concernées.

Ainsi, en zone de revitalisation rurale (ZRR), aux termes de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les particuliers ayant acquis puis amélioré un logement à l'aide d'une subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) peuvent être exonérés pendant quinze ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur délibération des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre.

Les bailleurs sociaux peuvent également intervenir pour le financement et la construction de logements, dès lors que des besoins sont identifiés. Les investissements bénéficient des aides au logement social, notamment la TVA à 5,5 % et des subventions, dont le montant dépend du caractère social du loyer.

Parallèlement, le ministère du Logement et de la Ville a mis en place un dispositif très incitatif pour favoriser l'accession sociale à la propriété. Le Pass-Foncier, support de « Ma maison pour 15 euros par jour », permet à des particuliers de bénéficier de la TVA à 5,5 % et d'acquérir successivement la maison, puis le terrain, grâce à une aide du 1 % logement. Une contribution des collectivités territoriales, de 3 000 à 5 000 euros, est requise. Elle sera partiellement compensée par l'État dans le cadre du plan de relance de l'économie mis en oeuvre en 2009.

**> Questions / Réponses****Perception de la taxe professionnelle payée par les éoliennes**

Les parlementaires ont interrogé le ministre du Budget sur le cas où une communauté de communes, non assujettie à la taxe professionnelle unique (TPU), acquiert la compétence en matière de création et de développement d'activités liées à l'énergie éolienne. Dans cette hypothèse, la communauté de communes a-t-elle le droit de percevoir à la place des communes la taxe professionnelle payée par les éoliennes ?

Réponse du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 19/03/2009 :

Le ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la perception par une communauté de communes de la taxe professionnelle payée par les éoliennes. Conformément au II de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts, le conseil d'une communauté de communes peut décider de se substituer à ses communes

**Pouvoirs d'une commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme**

Il y a des exemples où lors de l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), une commune peut être favorable à la création d'immeubles collectifs de logements tout en souhaitant limiter leur taille.

Les parlementaires ont interrogé le Gouvernement s'il est légal de prévoir dans le règlement d'un PLU que, sur plusieurs zones à construire ou partiellement construites, la construction à l'avenir d'immeubles collectifs de logements sera autorisée sous réserve qu'il n'y ait pas plus de quatre logements par immeuble.

Réponse du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du 07/04/2009 :

En application des articles L. 123-1 et R. 123-9 du code de l'urbanisme, le règlement d'un plan local d'urbanisme (PLU) peut régir, entre autres, la destination des constructions, leur emprise, leur hauteur, leur dimension, leur aspect extérieur ou le coefficient d'occupation des sols, mais il ne peut pas

membres pour percevoir la taxe professionnelle afférente aux éoliennes terrestres implantées sur leur territoire à compter de la date de publication de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce régime de taxe professionnelle est ouvert aux communautés de communes percevant la fiscalité additionnelle et, le cas échéant, une taxe professionnelle de zone. Son institution est subordonnée à une délibération prise par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avant le 1er octobre d'une année pour une application à compter de l'année suivante. Il n'est donc pas nécessaire pour le mettre en oeuvre que la communauté de communes ait la compétence en matière de création et de développement d'activités liées à l'énergie éolienne. Enfin, il est rappelé que ce dispositif a été commenté dans l'instruction administrative n° 86 du 5 juillet 2007 publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 6 A-2-07.

imposer des règles relatives au nombre de logements ou de lots.

Sont donc jugées illégales les dispositions d'un règlement de PLU qui imposent un nombre maximum de logements sur une zone donnée, les possibilités maximales d'occupation du sol ne pouvant être définies que par la fixation d'un coefficient d'occupation des sols (COS) (CAA Paris, 12 octobre 2004, Ferrand, n° 02PA01835 ; voir également CE, 9 juillet 1997, commune de Megève, n° 146061 et CE, 11 décembre 1998, commune de Bartenheim, n° 155143).

De telles dispositions étant illégales, l'autorité compétente a alors l'obligation de ne pas les appliquer (CE, avis du 9 mai 2005, Marangio, n° 277280). Elle ne pourra pas, par exemple, refuser un permis de construire au motif que le nombre maximum de logements n'est pas atteint.

De même, le règlement ne peut édicter des règles différentes dans une même zone pour des destinations autres que celles limitativement énumérées à l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme en différenciant, par exemple, les constructions à usage d'habitat individuel et collectif à l'intérieur d'une destination déterminée (l'habitation).

**> Pour contacter François Patriat**

**PERMANENCE PARLEMENTAIRE à Dijon** : Gérard MICHAUT, Salomé PALHAVAN : 40, rue de la Préfecture - 21 000 Dijon  
Téléphone : 03 80 40 39 04 / Mail : francois.patriat@orange.fr / Site web : <http://www.francoispatriat.fr>

**SENAT** : Jean-Renaud ROY : Adresse postale : Casier de la Poste - 15, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06  
Téléphone : 01 42 34 31 15 - Télécopie : 01 42 34 42 28 / Mail : f.patriat@senat.fr

**CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE** : 17, boulevard de la Trémouille - BP 1602 - 21035 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 44 34 22 - Télécopie : 03 80 44 35 25

**> Pour contacter François Rebsamen**

**SENAT** : Adresse postale : Casier de la Poste - 15, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06  
Téléphone : 01 42 34 30 90 - Télécopie : 01 42 34 43 68 / Mail : f.rebsamen@senat.fr

**PERMANENCE PARLEMENTAIRE à Dijon** : 3 rue des Forges, BP 21 008 - 21 010 Dijon Cedex  
Téléphone : 03.80.74.54.69 / Mail : francois.rebsamen@senat21.fr